

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 février 2022 à 16 h 00

AUJOURD'HUI onze février deux mille vingt deux

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 04 février 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE à Julien BONY, Stanislas RENIÉ à Eric FAIDY

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Arrivent pendant la présentation de la question n°1 :

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alparslan COSKUN, Anna AUBOIS (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS), Nicaise JOSEPH

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET)

Quittent la séance pendant le débat de la question n°6 :

Dominique BRIAT (pouvoir donné à Marion CANALES), Anna AUBOIS (pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (pouvoir donné à Magali GALLAIS), Pierre SABATIER (pouvoir donné à Christophe BERTUCAT)

Rapport N° 7
ADOPTION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DES BUDGETS
PARTICIPATIFS EN FRANCE - CHARTE PUBLIEE SUITE AUX RENCONTRES
NATIONALES DES BUDGETS PARTICIPATIFS DE PARIS EN 2019

La Ville de Clermont-Ferrand a lancé son Budget participatif en 2018. Depuis, ce dispositif phare de la politique publique de la ville en matière d'innovation démocratique a été renforcé, passant d'une édition tous les trois ans à une édition tous les deux ans, témoin de son succès auprès des clermontois.

Depuis sa démarche de prospection préalable à la mise en place de son Budget participatif, jusqu'à l'organisation des **Rencontres Nationales des Budgets participatifs en novembre 2020**, la Ville de Clermont-Ferrand a adopté une démarche pro-active dans son dialogue avec les autres grandes villes françaises engagées dans ce type de dispositif.

Ces relations, établies dans le cadre d'un réseau informel de professionnels, ont permis à la Ville de Clermont-Ferrand de prendre sa place dans le panorama national des villes porteuses d'un Budget participatif. La Ville s'est à ce titre, distinguée sur plusieurs points : le niveau important du budget d'investissement dédié à l'opération (au nombre d'habitants) ; la participation des habitants à la gouvernance et à l'évaluation de la démarche avec la mise en place du groupe des « messagers du budget participatif » ; enfin, la réalisation d'une évaluation participative en lien avec le milieu de la recherche scientifique. Cette évaluation fait d'ailleurs référence au niveau national.

Lors des 4^e Rencontres des Budgets participatifs, qui ont eu lieu à Paris les 7 et 8 novembre 2019, une déclaration de clôture affirmant les principes fondamentaux des budgets participatifs en France a été présentée. Ces principes, que la Ville de Clermont-Ferrand a contribué à définir, sont les suivants :

- Donner du pouvoir d'agir aux citoyens
- Assurer la continuité et la régularité de la démarche
- Garantir l'égalité d'accès et l'inclusion de tous les publics
- Agir en toute transparence et sincérité
- Générer la confiance des clermontois dans leur institution
- Permettre l'émancipation et le pouvoir d'agir des clermontois

Les Villes de Grenoble, Rennes, Paris et Montreuil comptent parmi les premières signataires de cette déclaration. Au-delà, ce document préfigure la constitution d'un Réseau national fédérant les villes porteuses de Budgets participatifs (la Ville de Clermont-Ferrand participe activement aux discussions autour du montage de ce Réseau qui fera l'objet d'une délibération ultérieure). Pour l'heure, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte des Budgets participatifs, et ce faisant, d'affirmer qu'elle se reconnaît pleinement dans les principes énoncés, qu'elle s'attache à mettre en pratique à travers le modèle qu'elle promeut sur son territoire.

En adoptant ce document, la Ville de Clermont-Ferrand intègre le premier groupe de villes signataires et s'engage dans un mouvement national de promotion du Budget participatif au service du pouvoir d'agir des citoyens.

En conclusion, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la déclaration de clôture des Rencontres Nationales des Budgets participatifs du 8 novembre 2019 ci-jointe, établissant les principes fondamentaux des Budgets participatifs en France.

DELIBERATION



Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



The seal of the City of Clermont-Ferrand is circular, featuring a central shield with a cross and four smaller crosses in the quadrants. The shield is surrounded by a decorative border. The text 'CLERMONT-FERRAND' is written in a semi-circle above the shield, and 'IN CIVITAS NOBILISSIMA' is written in a semi-circle below it.

Charles-André DUBREUIL

DÉCLARATION DE CLÔTURE DES RENCONTRES NATIONALES DES BUDGETS PARTICIPATIFS - 7 ET 8 NOVEMBRE 2019 À PARIS : PRINCIPES FONDAMENTAUX DU BUDGET PARTICIPATIF EN FRANCE

Le montant annuel alloué au BP doit être défini préalablement et dûment rendu public. Les projets soumis au vote des citoyens doivent être uniquement des projets dont la faisabilité aura été vérifiée au préalable et techniquement réalisables.

Pour chaque projet déposé non retenu, les citoyens ont le droit d'être informés des raisons de la non recevabilité du projet au regard du règlement. Concernant les projets lauréats, les citoyens doivent être informés du nombre de voix ou points recueillis, des modalités choisies pour leur mise en œuvre ainsi que par la suite du niveau d'avancement des projets.

CONFIANCE

Le BP s'est conçu aussi comme un moyen de transformation de la relation entre élus, agents et citoyens, reconstruisant ainsi de nouveaux espaces de dialogue et renforçant la confiance entre les habitants, l'administration et les élus. La réalisation des projets lauréats doit respecter l'idée originale du porteur de projet, qui doit être partie prenante de cette réalisation.

Le dispositif exige un engagement politique clair et un appui technique permanent et qualifié, coordonné de manière transversale pour assurer sa réussite. Le BP doit comporter un dispositif de contrôle et d'évaluation du processus et des résultats permettant d'identifier les améliorations à apporter. Le contrôle et l'évaluation doivent inclure toutes les parties - élus, agents et citoyens. Ce processus d'évaluation doit être transparent et ses résultats rendus publics.

ÉMANCIPATION

Le BP doit être l'occasion de proposer des formations aux habitants afin de renforcer leur pouvoir d'agir (aisance orale, argumentation, connaissance de leurs droits, du fonctionnement des collectivités, de la façon dont se construit un projet, etc.). Le BP est ainsi l'occasion d'un apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique. Pour cela, les collectivités qui proposent des BP doivent faire preuve de pédagogie.

L'objectif à long terme d'un BP est de favoriser l'autonomie des habitants en leur permettant par exemple de mieux faire entendre leur voix, de concevoir un projet réaliste, de savoir le chiffrer et de savoir où trouver les informations dont ils ont besoin pour le mettre en œuvre.

DÉCLARATION DE CLÔTURE DES RENCONTRES NATIONALES DES BUDGETS PARTICIPATIFS - 7 ET 8 NOVEMBRE 2019 À PARIS :

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU BUDGET PARTICIPATIF EN FRANCE

Cette déclaration a pour objectif d'établir des principes fondamentaux des budgets participatifs, permettant de respecter la diversité méthodologique des différents BP existants et en vue d'inciter les acteurs à pratiquer un exercice de réflexion et de partage d'expériences permettant d'améliorer la qualité des budgets participatifs mis en œuvre en France.

Le budget participatif s'inscrit dans une politique plus large de développement de la participation citoyenne incluant l'ensemble des acteurs concernés : élus, agents, citoyens et associations. C'est un outil au service du développement du pouvoir d'agir des citoyens. Dans ce sens un budget participatif (BP) en France doit respecter les principes suivants :

DONNER DU POUVOIR D'AGIR AUX CITOYENS

Le BP doit être délibératif et donner aux citoyens le pouvoir effectif de présenter des propositions et de décider, à travers un vote, des projets qui seront réalisés par les collectivités ou les acteurs qui proposent ce dispositif.

Les collectivités et acteurs mettant en œuvre cet outil s'engagent à respecter le résultat du vote et à réaliser les propositions citoyennes, dans le cadre d'un règlement clair et public indiquant les critères de sélection des projets.

CONTINUITÉ ET RÉGULARITÉ

Les collectivités et acteurs mettant en œuvre un BP doivent garantir un processus pérenne régulier et ininterrompu.

ÉGALITÉ D'ACCÈS ET INCLUSION

Le BP doit permettre la participation du plus grand nombre possible d'habitants et en ne se limitant pas uniquement aux personnes inscrites sur les listes électorales. Des actions spécifiques d'inclusion des publics ne participant pas spontanément à ce type de processus doivent être mises en œuvre.

TRANSPARENCE ET SINCÉRITÉ

Le dispositif doit garantir l'accès à une information claire et simple, à chacune des étapes du processus, ainsi que sur les modalités et le calendrier de réalisation des projets. Tous les citoyens doivent pouvoir accéder à un règlement public fixant les règles de fonctionnement du BP.